

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF26_06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 24 décembre 2025 ;
 - Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 19 décembre 2025 fixant les crédits budgétaires 2026 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 24 décembre 2025 ;
 - Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 6 février 2026 autorisant la MECS de VANNES, gérée par l'AMISEP, à ouvrir 12 places d'accueil à titre expérimental pour une période de 18 mois, soit jusqu'au 23 août 2027 ;
 - Vu le document en date du 24 octobre 2025 par lequel Monsieur Erwan MARTEIL, directeur général de l'association AMISEP, à Pontivy, adresse ses propositions budgétaires à la Direction de l'enfance et de la famille ;
- Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint solidarités :

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 056-225600014-20260206-DGASDEF26_06-AR

Publié en ligne le 03/03/2026

Article 1

La dotation « prix de journée globalisée » des 24 places d'accueil pour des adolescents en rupture sur les sites de Bubry et Vannes est fixée à **1 608 640 euros**, détaillée comme suit :

- MECS Bubry : 867 240 euros du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,
- MECS Vannes : 741 400 euros du 23 février 2026 au 31 décembre 2026.

Le prix de journée 2026 de l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle, pour l'internat collectif à Bubry et Vannes, est arrêté à **220,00 €**.

Article 2

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 3

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 6 février 2026

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT